



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2026

Le conseil communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce.
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposés qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

Exercice N - 3	15 %
Exercice N - 4	25 %
Exercice N - 5	33 %
Exercice N - 6	50 %
Exercice N - 7	66 %
Contentieux	100 %

Pour le budget ASSAINISSEMENT, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	3 995,57 €	15,00 %	599,34 €
2022	3 993,62 €	25,00 %	998,41 €
2021	3 043,62 €	33,00 %	1 004,39 €
2020	1 222,28 €	50,00 %	611,14 €
Antérieurs	4 070,09 €	66,00 %	2 686,26 €
Provision à constituer			5 899,54 €
Provision déjà constituée			4 265,98 €
Provision à ajuster sur 2026			1 633,56 €

Pour le budget SPANC, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	0,00 €	15,00 %	0,00 €
2022	251,00 €	25,00 %	62,75 €
2021	1 381,82 €	33,00 %	456,00 €
2020	1 296,45 €	50,00 %	648,23 €
Antérieurs	789,17 €	66,00 %	520,85 €
Provision à constituer			1,687,83 €
Provision déjà constituée			983,46 €
Provision à ajuster sur 2026			704,37 €

Pour le budget GÉNÉRAL, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2023	21 531,81 €	15,00 %	3 229,77 €
2022	42 551,77 €	25,00 %	10 637,94 €
2021	9 568,05 €	33,00 %	3 157,46 €
2020	4 291,61 €	50,00 %	2 145,81 €
Antérieurs	58 725,30 €	66,00 %	38 758,70 €
Provision à constituer			57 929,68 €
Provision déjà constituée			41 985,82 €
Provision à ajuster sur 2026			15 943,86 €

Pour le budget GÉMAPI, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2026 :

Litige		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2025	50 000,00 €	100,00 %	50 000,00 €
Provision à constituer			50 000,00 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2026			50 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode votée en Conseil Communautaire le 11 avril 2024 (Délibération n° 2024/11 - 04/17) prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessous et d'inscrire les crédits au compte 68-6815/6817 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Michel Barriere', is written over the printed name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 058-200067916-20260226-2026_26_02_02-DE

